

Thourotte, le 09 Février 2022

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
7 FEVRIER 2022**

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, LETOFFE, TASSIN, BEURDELEY, PASTOT, MMES DRELA, MONFORT, VANDENBROM, DACQUIN, FRETE, PIHAN GAUMET, VANPEVENAGE, GRANDJEAN, MM PIAR, DROUET, JOLY, RICARD, BONNETON, LEFEVRE, POTET, CUELLE, DERE, MMES FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS .

ETAIENT REPRESENTES Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET.

ABSENTS : Messieurs BOURDON, IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. BONNETON André.

Au titre des finances, le Conseil Communautaire a adopté :

- o Le Budget primitif 2022 – Budget général équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * *Section de fonctionnement* : 8 891 595.00 €
 - * *Section d'investissement* : 7 761 458.00 €
- o Le Budget primitif 2022 – Budget annexe de la pépinière d'entreprises équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * *Section de fonctionnement* : 78 606.00 €
 - * *Section d'investissement* : 49 621.00 €
- o Le Budget primitif 2022 – Budget annexe « Parc d'activités des Deux Vallées » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * *Section de fonctionnement* : 1 867 770.00 €
 - * *Section d'investissement* : 933 885.00 €
- o Le Budget primitif 2022 – Budget annexe « SPANC » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * *Section de fonctionnement* : 1 782.00 €
- o Le Budget primitif 2022 – Budget annexe « Bateau promenade » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * *Section de fonctionnement* : 182 327.00 €
 - * *Section d'investissement* : 76 412.00 €
- o Les taux d'imposition locaux pour l'année 2021, à savoir :
 - Taxe foncière bâti 8.69%
 - Taxe foncière non bâti 24.92%
 - Cotisation foncière entreprises 7.31%

Au titre du Tourisme, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable :

- o A la signature relative au cofinancement des actions communes musée territoire 14/18 pour l'année 2022,
- o A l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle dite du « Chalet DUTOIT » propriété de la ville de Longueil-Annel.

Au titre de l'aménagement du territoire, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable :

- o A la signature d'une convention avec le Département relative à l'organisation du service de transport collectif à la demande adapté (personnes à mobilité réduite).

Le Conseil Communautaire a également :

- Validé la reconduction de la distribution des fournitures scolaires aux collégiens pour un montant de 20€/enfant.

Le Président,



P. CARVALHO